



D_2025_141
VGNB

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2025_85 d'atlantic'eau en date du 30 avril 2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée CL034408401703001001,

Considérant le titre 2767/2025 émis par les services d'atlantic'eau le 25 août 2025 pour un montant total de 42.56 € se détaillant comme suit :

- 20.95 € : part distribution de l'eau de la facture n°23164455 du 15 juin 2023,
- 21.61 € : part distribution de l'eau de la facture n°23492637 du 29 décembre 2023,

Considérant que par mail en date du 7 mai 2025, STGS informe atlantic'eau, qu'après enquête terrain, cette abonnée n'est plus présente depuis plusieurs années, un immeuble ayant remplacé sa maison,

Considérant qu'au vu des informations précitées, STGS a procédé à l'annulation de toutes les factures émises depuis 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 2767/2025 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
CL034408401703001001	LE LOROUX-BOTTEREAU	40.34	2.22	42.56

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20251017-D_2025_141-DE



Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Signé électroniquement par :

Raymond Charbonnier

Date de signature : 17/10/2025

Qualité : Atlantic'eau - 3eme

Vice-Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 20/10/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/10/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication